



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le VINGT-QUATRE JUIN.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2024

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 21 - Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 21 - Votes pour : 21 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

**Etaient présents :** S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT - A. RASKIN Adjoints

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - A. CARRU MARTEL - J. DUBOIS - J.L. GIRAUD - S. LAINE - E. MENUT - R. MARTEL TRIGANCE - C. MENARD - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD - Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** N. DEDULLE LELUIN (pouvoir donné à S. ALLEG), N. PIGAGLIO (pouvoir donné à C. MENARD), M. MARTEAU (pouvoir donné à S. LAINE), B. MONTAGNE (pouvoir donné à J. HENSELER)

### ACM - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MONS

Vu la délibération n° 2011-09-29/018, en date du 29/09/2011, créant une service « Enfance Jeunesse » public communal,  
 Vu la délibération n° 2012-12-03/009, en date du 3/12/2012, fixant les tarifs pour l'ACM, le club ados, le périscolaire et la garderie,  
 Vu la délibération n° 2021-04-08/001 apportant la définition de l'accueil collectif de mineurs et modifiant le règlement intérieur,

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que la commune de Tourrettes accueille les enfants de la commune de Mons à l'ACM depuis plusieurs années.

Il conviendrait de reconduire le partenariat par le biais d'une convention pour deux années, à compter de juillet 2024.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention proposé à la commune de Mons, créant un lien contractuel jusqu'au 31 août 2026.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

### DECIDE

- D'APPROUVER la convention à passer avec la commune de Mons pour l'accueil des enfants à l'ACM et au centre ados de Tourrettes, annexée à la présente délibération, pour une durée de deux années scolaires.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la présente convention.

*Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.*

La secrétaire de séance  
 Sylvie ALLEG

Le Maire,  
 Camille BOUGE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## Convention de Partenariat pour l'Accueil des Enfants et des Adolescents Sur l'Accueil Collectif des Mineurs et le Club Ados de TOURRETTES

Service Enfance et Jeunesse  
Commune de TOURRETTES

Entre les soussignés :

**La Commune de TOURRETTES**, représentée par son Maire, Monsieur Camille BOUGE, dûment habilité par délibération n° 2024-06-24/011 du 24 juin 2024,

D'une part, et

**La Commune de MONS**, représentée par son Maire, M. Patrick DE CLARENS, dûment habilité par décision du Conseil Municipal du .....

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION

- L'ACM de la Commune de TOURRETTES accueillera les enfants de 3 ans (scolarisés) à 12 ans de la commune de MONS durant les périodes d'ouvertures prévues pour l'année en cours (planning joint).
- Le club ados de TOURRETTES accueillera les jeunes de 12 à 17 ans de la commune de MONS durant les périodes d'ouvertures prévues pour l'année en cours. Vacances scolaires + sorties ou soirées à thème certains week-ends (hors vacances solaires).

Les conditions listées ci-après (**cumulatives**) devront être remplies pour bénéficier de la convention et par conséquent de la participation de la commune de Mons pour les familles intéressées :

- enfant soit scolarisé à Mons (ou collégiens/lycéens ayant fait leur scolarité à Mons).
- parents (ou concubins) ayant une activité professionnelle,
- enfant domicilié avec sa famille sur la commune de Mons.
- Et /ou dossier validé par la Mairie de Mons.

Par ailleurs, aucun enfant ne devra fréquenter l'ACM ou le club ados de Tourrettes sans avoir au préalable obtenu l'accord de la commune de Mons.

Les inscriptions et désinscriptions pour les mercredis se font au plus tard 8 jours avant. Les inscriptions et désinscriptions pour les vacances sont ouvertes sur une semaine environ un mois avant chaque période (renseignements auprès du service jeunesse).

Enfin, il est rappelé que les enfants et adolescents de TOURRETTES restent prioritaires. Les enfants et adolescents de MONS seront accueillis en fonction des places disponibles au jour de l'inscription.

Il est rappelé que le dossier devra comporter tous les justificatifs demandés soit par la commune de Tourrettes, ou par la commune de Mons, à savoir :



- Certificat médical de non contre-indication aux activités sportives, d'aptitude à la vie en collectivité et à jour des vaccins obligatoires.
- Attestation d'assurance RC ou extra-scolaire 2024/2025.
- Fiche sanitaire de liaison complétée.
- Règlement intérieur signé.
- Attestation du QF de la CAF.
- En cas de divorce ou de séparation « jugée » (si vous ne l'avez pas déjà fourni ou s'il y a des changements), fournir l'extrait de jugement précisant la garde de l'enfant, le domicile et la répartition des charges financières.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Certificat de scolarité pour les enfants de maternelle et élémentaire.
- Photocopie intégrale du livret de famille.

## ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA MAIRIE DE TOURRETTES

- La commune de TOURRETTES mettra à disposition du service enfance et jeunesse tous les moyens nécessaires (moyens humains et matériels) à la mise en place d'animations et d'activités de qualité.
- Le service enfance et jeunesse appliquera la réglementation relative aux accueils collectifs de mineurs et sera agréé auprès de la D.D.C.S.
- Les enfants et adolescents de la commune de MONS demeurent sous la responsabilité de la commune de TOURRETTES (service enfance et jeunesse) suivant les conditions fixées dans le règlement intérieur de la structure.
- L'accueil de loisirs est situé dans les locaux du groupe scolaire du Coulet, propriété de la commune de Tourrettes. Des sorties extérieures seront organisées suivant le planning d'animations.
- Le club ados est situé dans « la bastide du Coulet », propriété de la commune de Tourrettes. Des sorties extérieures seront organisées suivant le planning d'animations.
- Les repas sont assurés par du personnel communal du restaurant scolaire.

## ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIÈRE

### Participation familiale : base quotient familial

- Les conditions tarifaires sont fixées par délibération du conseil municipal.
- La facturation se fera en début de période et sera établie à partir du dossier d'inscription et des journées réservées pour l'enfant.
- Toutes les journées ou demi-journées d'absences non excusées ou d'annulation hors délais des réservations de l'enfant seront facturées (sauf cas d'hospitalisation ou certificat médical de 4 jours minimum).

### Participation de la Mairie de MONS :

Il sera facturé à la Commune de MONS les dépenses suivantes :

- La participation résiduelle sur le coût de journée/ou d'activité (pour le club ados des week-ends) après déductions des subventions et des paiements des parts des familles.
- Afin de pouvoir budgétiser la dépense, il sera fait après validation des inscriptions chaque année scolaire, un état deux fois par an.

Sur cette base, la commune de Mons pourra demander à verser un acompte sur sa participation 2024-2025.



Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024

ID : 083-218301380-20240624-20240624011-DE



- Dans tous les cas, il sera établi un mémoire détaillé sur l'année N pour la facturation globale de la participation de la commune de Mons, et un début d'année N+1 pour les modifications résiduelles et ajustement selon le coût réel de la journée.

#### ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable dès le mois de juillet 2024 jusqu'au 31 août 2025 avec reconduction tacite d'un an.

#### ARTICLE 5 : REGLEMENT DE LITIGES

Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour trouver un accord amiable en cas de désaccord sur l'application de la présente convention.

Fait à TOURRETTES, le 2 juillet 2024

Le Maire de MONS

Patrick DE CLARENS

Le Maire de TOURRETTES,

Camille BOUGE

#### ANNEXE :

- Règlement intérieur unique